

189764 - Le jugement du rapport intime entrepris en pleine journée du Ramadan par un homme qui est dispensé d'observer le jeûne

question

Ma femme et moi-même n'observons pas le jeûne à cause d'une maladie chronique... Nous est-il permis d'avoir des rapports intimes au cours des journées du Ramadan?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Si le couple est dispensé du jeûne parce qu'il est en voyage ou souffre d'une maladie qui justifie la non observance du jeûne, permission leur est accordée d'avoir des rapports intimes pendant les journées du Ramadan sans avoir à recourir à une expiation.

Ach-Chirazi (Puisse

Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **«Si on invalide son jeûne par l'acte sexuel alors qu'on est malade ou en voyage, on n'est pas tenu de procéder à un acte expiatoire puisque l'intéressé est autorisé à ne pas jeûner. Aussi n'est-il pas tenu de procéder à un acte expiatoire vue la permission qui lui est donnée de ne pas jeûner.»** Extrait de al-Mouhadhab (6/373).

Cheikh Abdoul Aziz ibn

Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans madjmou' Fatawa ibn Baz (15/307): «Si celui qui entreprend un acte sexuel en pleine journée du Ramadan est en voyage ou est atteint d'une maladie qui justifie la non observance du jeûne, il ne sera pas tenu de procéder à un acte expiatoire et n'encourt rien. Il devra toutefois rattraper le jeûne du jour au cours duquel il a eu le rapport sexuel, étant donné qu'il est permis au malade et au

voyageur de se livrer à des actes incompatibles avec le jeûne comme le rapport intime et consort. Extrait légèrement remanié. Votre état de malade chronique vous autorise à ne pas observer le jeûne et à nourrir un pauvre pour chaque jour non jeûné.

Allah le sait mieux.